

COMITÉ SYNDICAL

Séance du mercredi 2 avril 2025

Délibération 2025_04_11

Objet: Cotisations et participation des membres 2025 – Compétence A «Missions relatives au SAGE»

Le deux avril mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes à Nantes s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : 11 (pour 21 voix)

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix) ; M. Jean-Claude LEMASSON (4 voix) ; Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ (3 voix) ; M. Éric PROVOST (3 voix) ; M. Yannick BENOIST (1 voix) ; M. Thierry COIGNET (1 voix) ; M. Jean-Michel EMPROU (1 voix) ; M. Roger GUYON (1 voix) ; M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix) ; M. Jacques MONCORGES (1 voix) ; M. Luc NORMAND (1 voix)

Absents représentés: 7 (pour 13 voix)

M. Jean-Luc SECHET (3 voix) donne pouvoir à M. Éric PROVOST; M. Rémy ORHON (3 voix) donne pouvoir à Mme Chloé GIRARDOT MOITIÉ ; Mme Christine CHEVALIER (2 voix) donne pouvoir à M. Jacques MONCORGES ; M. Josphe DAVID (2 voix) donne pouvoir à M. Luc NORMAND ; M. Claude CAUDAL (1 voix) donne pouvoir à M. Thierry COIGNET ; M. Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Yannick BENOIST ; M. Daniel GUILLÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Roger GUYON

Absents excusés:

M. Jean-Pierre BRU, M. Jean CHARRIER, M. Olivier DEMARTY, Mme Sylvie GAUTREAU, M. Jacques ROBERT.

Assistaient également:

M. Laurent JOSEPH (Directeur); Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE); M. Florian HASCOËT (Responsable du pôle administratif); Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI); Mme Véronique MERLET (Comptable)

Secrétaire de séance: M. Thierry COIGNET

Nombre de présents ou représentés: 18

Quorum: 12

Nombre de voix exprimées: 34

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et L.1612-1 ;

Vu les statuts du SYLOA;

Vu la Dotation générale de fonctionnement pour l'année 2024;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2025.

Considérant l'exposé suivant:

L'article 8.1 des statuts prévoit «...que les ressources du syndicat mixte comprennent, entre autres, les cotisations versées par les membres adhérents... », et à l'article 8.2.1, que ces cotisations (pour l'exécution des missions communes à tous les membres du SYLOA) sont réparties, annuellement, entre les trois critères suivants pour 1/3 au prorata :

1. de la population de l'EPCI à fiscalité propre comprise dans le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire,
2. de la surface de l'EPCI à fiscalité propre comprise dans le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire,
3. du potentiel fiscal de l'EPCI à fiscalité propre,

et que la cotisation annuelle forfaitaire du Département de Loire-Atlantique s'élève à 60000 € (toute modification du montant de cette contribution se fera par délibération de l'assemblée délibérante du Département).

Considérant le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Comité syndical du 5 mars 2025 et la nécessité de maintenir les recettes du syndicat pour la mise en œuvre du SAGE révisé, les cotisations 2025 sont calculées comme suit:

MEMBRES	COTISATIONS ET PARTICIPATION 2025
CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique	13 894,51 €
CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire	34 199,66 €
CC Erdre et Gesvres	15 700,99 €
CC du Pays d'Ancenis	27 568,48 €
CC du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-bois	10 788,23 €
CC Sud Estuaire	10 066,42 €
Nantes Métropole	115 589,54 €
Mauges communauté	9 636,85 €
CC Sud Retz Atlantique	4 721,03 €
Pornic agglo Pays de Retz	13 483,81 €
CC Sèvre et Loire	10 311,39 €
CC Anjou Bleu communauté	3 322,08 €
CC Estuaire et Sillon	13 580,53 €
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	3 835,03 €
CC des Vallées du haut Anjou	3 301,44 €
Département de Loire Atlantique	60 000€
Total	350 000€

Le versement des cotisations sera réalisé en une seule fois (sans acompte ni solde) et devra intervenir avant le 15 mai 2025.

*Après en avoir délibéré,
le comité syndical (collège commun) à l'unanimité approuve la répartition des cotisations 2025 des
membres du SYLOA, pour la compétence A « Missions relatives au SAGE ».*

Fait à Vertou, le 2 avril 2025
Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON

